



**Décision de délégation de signature
2023-073**

DIRECTION DES COOPERATIONS ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

La Directrice Générale du CHU de Rennes

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux attributions des directeurs d'établissement public de santé et aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 février 2015 portant nomination de madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes à compter du 15 mars 2015,
- Vu la décision 2021-6 du 25 juin 2021 de l'Agence Régionale de Santé Bretagne qui crée par fusion des Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et de Saint-Méen-le-Grand, le Centre Hospitalier de Brocéliande, à partir du 1er janvier 2022 ;
- Vu la convention de direction commune du 17 décembre 2021 entre le CHU de Rennes et le Centre Hospitalier de Brocéliande ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 avril 2016 nommant madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes et des Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand à compter du 1er juin 2016 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 2 février 2022 nommant, dans le cadre de la direction commune susvisée, madame Véronique ANATOLE-TOUZET, directrice générale du CHU de Rennes et directrice du Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1er janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 janvier 2019 nommant Madame Nathalie GIOVANNACCI directrice adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de Rennes et aux Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand, à compter du 14 janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 2 février 2022 nommant dans le cadre de la direction commune susvisée, Madame Nathalie GIOVANNACCI, directrice adjointe au CHU de Rennes et au Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 décembre 2021 prononçant l'affectation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de madame Audrey QUESNEY, en qualité de directrice adjointe, adjointe auprès du directeur des coopérations et des relations internationales au sein du centre hospitalier universitaire de Rennes et des centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu et de Saint-Méen-le-Grand;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 2 février 2022 nommant dans la cadre de la direction commune, madame Audrey QUESNEY, directrice adjointe au CHU de Rennes et au Centre Hospitalier de Brocéliande, à compter du 1^{er} janvier 202 ;

DECIDE

Article 1 Délégation permanente est donnée à madame Nathalie GIOVANNACCI, directrice des coopérations et des relations internationales, pour signer :

- les courriers courants, les convocations diverses et les pièces correspondant à ses attributions à l'exception, des conventions engageant le CHU vis-à-vis des tiers, des marchés, de leur éventuelle résiliation, et des contentieux associés,
- les ordres de mission des personnels affectés à la direction des coopérations et des relations internationales à l'exception des déplacements à l'étranger qui relèvent de la compétence exclusive de Madame Véronique ANATOLE-TOUZET, Directrice générale,
- les assignations des personnels non médicaux affectés à la direction des coopérations et des relations internationales.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nathalie GIOVANNACCI, directrice des coopérations et des relations internationales, madame Audrey QUESNEY, directrice adjointe auprès de la directrice des coopérations et des relations internationales, est habilitée à signer les pièces et documents précités (dans la limite des exceptions mentionnées ci-dessus).

Article 2 Délégation permanente est donnée à Mme Audrey QUESNEY, directrice adjointe, pour signer :

- les courriers courants, les convocations diverses et les pièces correspondant au champ des relations internationales notamment les conventions d'accueil de professionnels étrangers à l'exception, des conventions engageant le CHU vis-à-vis des tiers, des marchés, de leur éventuelle résiliation, et des contentieux associés.

Article 3 Délégation est donnée à madame Nathalie GIOVANNACCI et à madame Audrey QUESNEY, pour signer en lieu et place de la Directrice Générale durant leurs périodes de garde :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rennes et du Centre Hospitalier de Brocéliande,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- les assignations des personnels médicaux et non médicaux.

Article 4 Madame Nathalie GIOVANNACCI et madame Audrey QUESNEY sont tenus de déposer leur signature et paraphe auprès de la Directrice générale, et sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'application de la présente décision.

Article 5 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie GIOVANNACCI et de Madame Audrey QUESNEY pour les domaines qui les concernent, le directeur chargé de son remplacement est habilité à signer les dossiers énoncés dans l'article 1 de cette décision.

Article 6 La présente décision sera portée à la connaissance de M. le Trésorier principal receveur du CHU.

Article 7 Les dispositions contenues dans la décision 2023-031 sont abrogées.

Article 8 La présente décision sera affichée sur un panneau dédié situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la direction générale du CHU de Rennes, ainsi que notifiée et publiée sur le site intranet et internet du CHU de Rennes, conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R 6143-38 de code de la santé publique.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces formalités.

Article 9 La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2023.

Fait à Rennes, le 11 avril 2023

La Directrice Générale



Véronique ANATOLE-TOUZET